



PLAN de LUTTE des
SERVICES VETERINAIRES
contre
l'INFLUENZA AVIAIRE

LE RISQUE SANITAIRE en France

◆ RISQUE d'ÉPIZOOTIE : *par importations ou oiseaux migrateurs*

Influenza aviaire : fléau majeur de l'élevage avicole

- Risque d'épizootie touchant un grand nombre d'élevages
- Arrêt des exportations de volailles et de produits avicoles

➔ Crise économique majeure dans la filière avicole

◆ RISQUE de GRIPPE AVIAIRE :

semble limité en France, car elle apparaît sur des personnes en contact étroit avec les animaux malades :

- *éleveur, vétérinaire, technicien d'élevage ;*
- *voyageur revenant d'un pays infecté et ayant été en contact étroit avec des animaux malades.*



Le PLAN de LUTTE contre l'INFLUENZA AVIAIRE

- ◆ Elaboré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGAI)
- ◆ Décliné et adapté, dans chaque département, par les Directions départementales des Services Vétérinaires
- ◆ "Plan d'Urgence", intégré au Plan Orsec départemental : il fait intervenir une grande partie des administrations du département, sous l'autorité du Préfet
- ◆ La DDSV est le "responsable technique"
- ◆ Objectif n°1 : rapidité et efficacité des mesures



Le PLAN de LUTTE contre l'INFLUENZA AVIAIRE

- ◆ Gestion des Suspensions - alerte
- ◆ Diagnostic rapide
- ◆ Eradication du foyer
- ◆ Périmètre sous surveillance



Le PLAN de LUTTE : GESTION des SUSPICIONS

- ◆ Réseau d'Alerte : éleveurs, vétérinaires, DDSV, laboratoires, DGAI
- ◆ Mesures dans l'élevage : *Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance*
 - séquestration (moyens de désinfection)
 - prélèvements
 - enquête épidémiologique
 - au besoin abattage préventif
- ◆ éventuelle Activation du Plan d'Urgence départemental
(*mobilisation des services de l'Etat compétents, centre opérationnel de défense à la Préfecture...*)



Le PLAN de LUTTE : GESTION des FOYERS

- ◆ Activation du Plan d'Urgence départemental
Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection

- ◆ Mesures dans l'élevage :
 - abattage sans délai de toutes les volailles
 - destruction des déchets, aliments... contaminés
 - nettoyage et désinfection ; vide sanitaire

- ◆ Périmètre interdit : (zones de 3 et 10 km)
 - confinement des volailles et produits
 - visite vétérinaire de tous les élevages
 - interdiction de transport et de rassemblements de volailles

Le PLAN de LUTTE : CAS sur les OISEAUX SAUVAGES

◆ Périmètre interdit (3 et 10 km) :

- ✎ Elevages de volailles / gibier à plumes :
 - recensement et visites vétérinaires
 - séquestration (moyens de désinfection)
- ✎ Interdiction de transport et de rassemblements d'oiseaux
- ✎ Carnivores : chats enfermés, chiens attachés
- ✎ Chasse aux oiseaux interdite

◆ Zone écologique : confinement des appelants





Les MESURES de PREVENTION

◆ IMPORTATIONS d'OISEAUX :

Interdiction d'importation d'oiseaux de tous les pays à risques
Interdiction d'importation d'oiseaux de volière de tous pays

◆ OISEAUX SAUVAGES :

 Surveillance des oiseaux sauvages : - sur les lieux de migration
- en France : sérologies (migrateurs + appelants), + autopsies / morts

 Si risque (par ex. en 2005/2006) : Limitation des contacts
oiseaux sauvages / domestiques :
- Isolement voire confinement des élevages (et appelants)
- Interdiction des rassemblements de volailles

 Vaccination obligatoire dans les zoos